



REF
32 rue de Suède
37100 TOURS
Email : secretariat@r-e-f.org

REF

Tours, le 12 mars 2014

COMPTE-RENDU DE LA REUNION ARCEP-REF

TENUE DANS LES BUREAUX DE L'ARCEP

Le 7 MARS 2014 à 14H00

Participants :

Pour l'ARCEP :

- Agathe Puget, Chargée de mission, Unité réglementation, stratégie et relations avec les équipementiers
- Assia Bahri, Adjointe de l'Unité réglementation, stratégie et relation avec les équipementiers

Pour le REF :

- Lucien Serrano, Président du REF
- Gilles Deschars, Secrétaire
- Pierre-Louis Cassot, Chargé des Relations Internationales
- Sylvain Azarian, Commission THF

Présentation

Par une vingtaine de planches, le REF présente la trame de cette réunion.

Après une brève description de son organisation, le REF présente les évolutions du trafic radioamateur depuis la parution de la décision 2012-1241 de l'ARCEP.

- Les diverses bandes de fréquences attribuées au service amateur et au service amateur par satellite entre 100 MHz et 6 GHz sont passées en revue. Des points de vue modes et types de trafic radio, ainsi que les infrastructures en place pour ces bandes sont également présentés.
 - L'ARCEP demande des précisions sur le tableau des infrastructures (Page 7) ; le REF complètera le tableau avec les valeurs manquantes et le communiquera.
 - le REF précise la notion de plans de bandes, mis au point au niveau international (IARU), qui décrivent l'utilisation par modes de trafic des bandes attribuées, à communiquer.
- L'ouverture de nos bandes aux différentes modulations « numériques » ont permis enfin le développement et la régularisation de nombreux moyens de communication comme les modes de « digital voice » (par exemple D-STAR) ainsi que les transmissions en télévision numérique.
- La description du réseau HAMNET, en Allemagne, puis en France, met en avant l'utilisation des bandes 2,4 et 5,7 GHz, conséquence de la décision 2012-1241 de l'ARCEP.

RESEAU DES EMETTEURS FRANÇAIS

Association sans but lucratif regroupant les radioamateurs, arrêté du 01.07.2013, Reconnue d'utilité publique, Décret du 29.11.1952
Section Française de l'Union Internationale des Radioamateurs (I.A.R.U.)

SAG Défense n° 12.744-décembre 1927-Agrément national de jeunesse et d'éducation populaire 01/08/2005- Organe officiel : magazine Radio - REF
REF CS 77429 - 37074 TOURS CEDEX 2 - Tél. 02 47 41 88 73 + Fax 02 47 41 88 88 - Siège Social 32 rue de Suède 37100 TOURS
SIRET 78452272400045 - CODE APE 9499 Z

- Le REF confirme que l'utilisation de ces bandes est conforme à la réglementation qui attribue ces fréquences au service amateur, avec le statut d'utilisateur secondaire.
- Le REF confirme également que l'identification des stations est bien effectuée au cours des liaisons.
- De même le transfert des données, sur le réseau HAMNET, est limité à des fins expérimentales,
- le réseau HAMNET est indépendant du réseau Internet, accessible aux seuls radioamateurs, de par sa structure d'adressage IP spécifique (en France le groupe de classe B 44.168.0.0/16)
- Présentation des contacts ARISS, basés sur des projets pédagogiques de contacts radio avec un astronaute dans la station spatiale internationale (ISS). L'ARCEP a montré un intérêt pour cette initiative à forte valeur pédagogique.
- Le REF confirme que les fréquences utilisées par les stations de contrôle des satellites sont incluses dans les bandes de fréquences allouées au service amateur par satellite.
- La participation des radioamateurs à la recherche scientifique est perceptible au travers :
 - d'évènements annuels comme le rassemblement de Seigy, où des radioamateurs présentent des réalisations particulièrement significatives dans le domaine des hyperfréquences.
 - de développements et réalisations d'équipements, en raison de leur absence ou non disponibilité dans le commerce.
- d'expérimentations comme celle mise en place par la Chaire en Radio flexible du Département Télécom de SUPELEC, qui associe un groupe de radioamateurs dans un projet de surveillance du spectre. Les mesures recueillies et exploitées par SUPELEC feront l'objet d'un rapport. L'ARCEP mentionne son intérêt pour ce rapport qui lui sera donc communiqué.
- Les activités de communications pour les réseaux d'urgence sont gérées au sein de la FNRASEC.
 - Cette fédération, dont une grande partie des membres sont également affiliés au REF, regroupe des associations départementales (ADRASEC) qui travaillent à la demande des préfetures pour l'organisation d'entraînement et de manœuvres en vue d'assurer des communications de sécurité complémentaires en cas de sinistre.
 - Le REF souligne l'importance de ces réseaux de communication qui dans certains pays dont les Etats-Unis d'Amérique sont très développés, pour en cas de catastrophe venir en complément ou pallier les défaillances des réseaux officiels.

- Aujourd'hui, les stations automatiques relais et balises sont gérées par la Commission Nationale Relais et Balises (CNRB). Il ressort que cette commission n'a actuellement pas le pouvoir de régler la mise en place et le suivi de ces stations. Le REF souhaite qu'une délégation réglementaire soit accordée, afin qu'une nouvelle commission puisse disposer des moyens de coordonner et de gérer efficacement l'infrastructure de ce réseau de stations. L'ARCEP comprend la problématique mais rappelle que cette réglementation ne relève pas de sa compétence

Relations internationales : IARU.

Au cours de la discussion sur le REF et l'IARU, l'ARCEP signale son intérêt sur les travaux des commissions et souhaite pouvoir recevoir leurs comptes-rendus. Le REF accède bien volontiers à cette demande.

Nouvelles attributions de fréquences au service amateur.

- L'ARCEP informe le REF de la parution prochaine au Journal Officiel (ndlr : publication du 12 mars 2014), de la décision¹ n°2013-1515 en date du 17 décembre 2013, contenant notamment la nouvelle attribution de la bande 472-479 kHz au service amateur. Le REF prend acte de l'information et en remercie l'ARCEP.

Le REF rappelle les demandes d'allocation faites pour les bandes 70 MHz et 5,5 MHz, ainsi que la portion de bande 1800 kHz – 2000 kHz.

- Pour cette dernière, le REF remet en séance des tableaux indiquant la liste de 24 pays européens autorisant le trafic amateur jusqu'à 2000 kHz. L'ARCEP informe que pour cette bande, les courriers adressés aux utilisateurs primaires (Défense et Ports et Navigation maritime) sont restés sans réponse. L'ARCEP indique relancer les discussions institutionnelles sur cette question.
 - Pour la bande 70 MHz, le REF remet un tableau listant une quinzaine de pays européens ayant donné l'accès à ces fréquences. L'ARCEP examinera à nouveau les possibilités d'attribution.
 - Pour la bande 5,5 MHz, qui fait l'objet de la résolution 649 à la CMR de novembre 2015, L'ARCEP indique que les travaux européens sur cette question sont engagés au sein de la CEPT. Elle note le besoin exprimé par la communauté radioamateur pour ces fréquences.
- Concernant la bande 1,2 GHz, le REF demande si l'arrivée de Galileo, qui utilise notamment le segment E6 entre 1,260 et 1,300 GHz, peut remettre en question l'affectation d'une partie de cette bande au service amateur. L'ARCEP ne peut se prononcer mais examinera ce point pour fournir une réponse.
 - L'avenir des bandes 2,4 et 5,7 GHz est également discuté.

¹ Décision n°2013-1515 de l'ARCEP en date du 17 décembre 2013 modifiant la décision n° 2012-1241 en date du 2 octobre 2012 fixant les conditions d'utilisation des fréquences par les stations radioélectriques du service d'amateur ou du service d'amateur par satellite

- L'ARCEP indique que la bande 2,3-2,4 GHz fait l'objet, à l'initiative de la Commission européenne, de travaux d'harmonisation pour le service mobile et que les bandes 5350-5470 MHz et 5725-5925 MHz sont étudiées pour une future extension de la bande Wifi. Aucune décision n'est toutefois prise à ce jour
- Des études de compatibilité dans ces fréquences sont en cours au sein de la CEPT
- Le REF souligne les problèmes posés par des changements éventuels aux stations automatiques existantes et aux projets en cours
 - Dans un souci d'information de la communauté radioamateur, l'ARCEP pourra compléter ces informations.
- De façon générale l'ARCEP rappelle que pour les nouvelles demandes d'allocation :
 - Sur un plan technique, il faut prendre en compte la compatibilité entre utilisateurs.
 - Les décisions d'harmonisation de la Commission européenne, sont d'application obligatoire par les Etats membres
 - les positions européennes aux Conférences Mondiales des Radiocommunications (CMR) sont en cours de définition au niveau CEPT, sur la base de contributions ; l'ARCEP attire l'attention sur l'intérêt pour les radioamateurs d'exprimer leur besoin en fréquences pour la CMR 2015 et les suivantes à l'ARCEP et/ou directement à la CEPT.

Représentativité de la communauté radioamateur auprès de l'administration

Le REF demande à l'ARCEP son avis sur le concept d'une représentation unique des associations de radioamateurs pour dialoguer avec l'administration, selon le principe de la table ronde radioamateur (RTA) en Allemagne.

L'ARCEP souligne l'intérêt évident d'un guichet unique pour faciliter les interactions entre la communauté radioamateur et les institutions réglementant ce secteur. Elle indique par ailleurs, l'importance que cette entité puisse être représentative de l'ensemble de la communauté radioamateur. Elle conclut sur le fait qu'une telle décision ne relève pas de sa compétence.

Le REF précise que ce concept sera également présenté à la DGCIS. Si un accord est obtenu, le REF entrera alors en contact avec les différentes associations représentatives de la communauté radioamateur.

Nombre de radioamateurs en France et en Europe

- Le REF présente un tableau des nombres de radioamateurs dans les pays européens, en absolu et rapportés à la population (situation à la fin des années 2000).
- La France se classe 25^{ème} sur 27 avec 255 radioamateurs par million d'habitants.
- Le REF signale que les pays au dynamisme économique et industriel le plus fort comptent 4 à 5 fois plus de radioamateurs par habitant que la France.

Conclusion de la réunion

- L'ARCEP fera un retour au REF des diverses demandes formulées en réunion.
- Le REF fournira à l'ARCEP les informations requises et mentionnées dans ce compte-rendu.

Documents remis par le REF à l'ARCEP en cours de réunion :

- Copie de la présentation REF faite en séance
- Liste des pays Européens autorisés sur la portion de Bande 1850-2000 kHz
- Liste des pays Européens autorisés dans la bande 70 MHz
- Liste des pays Européens autorisés dans la bande 5 MHz
- IARU - Spectrum Requirements for the Amateur and Amateur-satellite Services, revised September 2013
- IARU region 1 – CPG15-PTA4 – Agenda Items for future WRC
- ITU – Resolution 649 (WRC-12)

Magazine Radio-REF

Le REF édite un magazine mensuel, Radio-REF, qui est actuellement communiqué à M. Christian Gastou. Le REF le fera parvenir directement à Mme Agathe Puget.